

## SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020

-----

L'an deux mille vingt, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2020

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : /

Secrétaire : BECKER Pascal.

### 2020-08-01 CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle que la commune a demandé au centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Régime** : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

**Conditions** :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Décès

CITIS accident et maladie imputable au service

Longue maladie-Maladie longue durée

Maternité

Maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes)

Taux : 6.70 %

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0.09% pour les agents IRCANTEC.

Il autorise le Maire à signer le contrat d'assurance de la compagnie, la convention de service avec le centre de gestion et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

### 2020-08-02 CDG - PRESTATION SANTE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'avenant, adopté par le centre de gestion lors

de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter la dénonciation de celui-ci.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de continuer à bénéficier de cette prestation aux conditions énoncées.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2020-08-03 ADHESION ATD16 – CARTOGRAPHIE**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Maire demande, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- « **Cartographie numérique/ visualisation** », [SIG ATD16] incluant notamment l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels, la formation aux logiciels, la télémaintenance, la participation aux clubs utilisateurs, l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- « **Module métier de gestion de l'application du droit des sols** » incluant notamment l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels, la formation aux logiciels, la télémaintenance, la participation aux clubs utilisateurs, l'envoi de documentations et de listes de diffusion

Ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 décrites ci-dessus.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2020-08-04 DECISION MODIFICATIVE**

Le Maire informe le conseil municipal que, dans la mesure où la commune a du payer 1500 € par jugement et où le repas du 14 juillet n'a pas eu lieu, il est nécessaire, afin de réajuster les crédits budgétaires, de prendre la délibération suivante :

Objet		Diminution crédits		Augmentation crédits	
		Article	Montant	Article	Montant
Fêtes et cérémonie	DF	6232	1 500 €		
Amendes fiscales et pénales	DF			6712	1 500 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote la décision modificative décrite ci-dessus et charge le maire ou l'un de ses adjoints de la mettre en application.

**2020-08-05 ADMISSION DE DETTES EN NON-VALEUR**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste de contribuables ayant des dettes (Budgets Commune et Assainissement) non payées malgré plusieurs relances. Le Trésorier demande au conseil municipal de les admettre en non-valeur.

**Budget Commune :**

Débiteurs	Années de la dette	Montants
LICOINE Laurent	2017	56.00 €
SIEGLER Natacha	2014 - 2015 - 2016	255.90 €
STEIMBACH Marguerite	2015	44.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>355.90 €</b>

**Budget Assainissement :**

Débiteurs	Années de la dette	Montants
LAFLEUR Jean	2012 - 2013 - 2014 - 2015	349.28 €
PAUTROT Morgane	2015 - 2016 - 2017	133.02 €
DESSET Ludovica	2014 - 2016	50.50 €
DESSET Jean-Louis SUCC	2014 - 2015	46.00 €
ASHLEY Marcel	2014	16.30 €
PAVOUATU Tahianeueei	2015 - 2016	73.14 €
WITHINGTON Arthur	2015	8.14 €
YOUNG David	2015	82.94 €
ANDERSON Neil	2016	36.00 €
STARR Neil	2014 - 2015	46.00 €
COLLINS Tina	2015	36.32 €
EVANS Jennifer	2015	29.05 €
FOURGEAUD Jenny	2015	37.06 €
RIVET Christelle	2014	51.28 €
MAURINET Jean-François	2015	36.00 €
BERTIN Orane	2015	6.00 €
BRAGETTE Stéphanie	2014	53.34 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 090.40 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les dettes ci-dessus mais de continuer néanmoins à essayer de les faire payer.

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2020-08-06 ADHESION SYNDICAT DE LA FOURRIERE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au syndicat de la fourrière et précise une nouvelle fois que la commune sera représentée de la manière suivante :

Titulaire : WAPELHORST Claudine. - Suppléante : AUDONNET Sylvie

Il charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2020-08-07 ACQUISITION CHAUDIERE GAZ DE SECOURS (CHOIX DE L'ENTREPRISE)**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à son appel d'offre, la commune a reçu deux devis pour l'acquisition d'une chaudière gaz de secours pour la salle des fêtes et les écoles.

Offre reçues : SAS DANGLADE : 15 276.00 € et ETS R CAMP : 18 695.45 €

Le maire donne lecture des détails des devis pour chaque proposition.

Après analyse des offres et délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal choisit la proposition de l'entre prise SAS DANGLADE. Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2020-08-08 TRAVAUX SUR CHEMIN RURAL**

Le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission Voirie et chemins se sont déplacés sur place afin de prévoir les travaux d'amélioration du chemin rural de Confolens à Brigueuil. Suite à la réunion et aux explications techniques des employés communaux, la solution choisie sera pérenne et ne posera pas de problème pour une utilisation normale et raisonnable.

Des remarques sont faites sur les travaux prévus qui ne comportent pas de fossés et dont la couche de graviers serait trop peu importante.

Le maire précise une nouvelle fois, qu'afin de réaliser des travaux améliorants l'utilisation du chemin sans s'engager dans des frais trop importants pour les moyens de la commune, une solution avec intervention des employés communaux a été lancée rapidement pour arranger les propriétaires riverains.

Après demande, la décision est passée au vote : 1 contre – 9 pour.

M. ROUSSET ne prend pas part à la décision

#### **2020-08-09 GESTION DE LA FACTURATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT PAR AGUR**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de confier la gestion de la facturation de la redevance d'assainissement à la société AGUR.

Il donne lecture détaillée de la convention expliquant le fonctionnement de cette délégation.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de confier la facturation de la redevance assainissement à l'entreprise AGUR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2020-08-10 REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DU STADE**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à son appel d'offre, la commune a reçu deux devis pour le remplacement du chauffe-eau du stade.

Offre reçues : SAS DANGLADE : 1 333.20 € (ACI) et SA THROMAS : 933.10 € (Blindé)

Le maire donne lecture des détails des devis pour chaque proposition.

Après analyse des offres et délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal choisit la proposition de l'entreprise SA THROMAS. Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **2020-08-11 PARTICIPATION AU SITE « DECOUVERTE CHARENTE LIMOUSINE »**

Le Maire informe le conseil municipal d'une facture de « Découvrir Charente Limousine » de 50€.

Après avoir contacté M. LEPINOUX-CHAMBAUD : « Cette somme, n'impliquant aucune contrepartie, ne correspond pas à une subvention mais au soutien d'un jeune dans ce qu'il entreprend. »

Le Maire demande l'avis du conseil municipal au maintien de cette participation.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de payer la participation 2019 mais ne participera pour les années à venir que s'il est possible d'utiliser des photos pour notre site internet et nos publications. Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de l'en informer.

#### **2020-08-12 DEMANDE D'UNE ADMINISTREE POUR COUPER DES ARBRES MENAÇANT SES BATIMENTS**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme CHARPENTIER. Elle souhaiterait que soient coupés deux arbres appartenant à la commune dans la mesure où, vu leur hauteur, ils menacent sa maison.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de faire établir un devis pour ces travaux.

Une demande est également faite pour couper les branches les plus basses des platanes qui pourraient être gênantes.

#### **VANDALISATION DES VESTIAIRES DU STADE (ASSURANCE)**

Le Maire informe le conseil municipal que les vestiaires du stade ont été vandalisés une première fois le 26 août et une deuxième fois le 28. Les vitres ont toutes été brisées par jet de pierres, la porte d'un vestiaire a été complètement détruite et la porte de la buvette et celle du local foot à ont été forcées.

Deux dépôts de plaintes ont été fait à la gendarmerie de Confolens ainsi que la déclaration du sinistre à l'assurance. Celle-ci va envoyer un expert.

#### **2020-08-13 VENTE DES ANCIENNES CHAISES DE L'ÉGLISE**

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'acquisition des bancs de l'église, les anciennes chaises ont été stockées dans l'ancien appartement de la place des tilleuls.

Si cet appartement est envisagé pour les archives, il faut le libérer de ces chaises.

Le Maire propose donc de les mettre en vente. Il demande aux conseillers de se prononcer sur la façon de les vendre (à l'unité, par lot) et sur le prix.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de vendre les anciennes chaises de l'église pour le prix de 2€ l'unité. La vente est possible par lot ou à l'unité.

#### **2020-08-14 HORAIRES AGENCE POSTALE**

Le Maire demande au conseil municipal qu'il se prononce sur les horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

Selon la factrice, à partir du 28 septembre, le courrier sera à nouveau distribué le samedi matin mais dans un moindre volume, dans la mesure où ne seront distribués que les courriers prioritaires (rouges) et les courriers suivis.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe les horaires de La Poste comme suit :

Lundi au vendredi : 9h15 – 12h30 et Samedi : 10h15 – 12h15

Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints d'en informer Mme BERNARD ainsi que les clients de l'Agence Postale.

#### **2020-08-15 CNAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués locaux du CNAS au sein de la commune.

Un représentant doit être désigné parmi les membres du conseil municipal et l'autre dans la liste des bénéficiaires.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. SOUPIZET Daniel comme représentant des élus et Mme VIGNAUD Marie comme déléguée des employés.

Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints d'en informer le CNAS.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Site internet : Le site est en cours d'élaboration pour les éléments principaux. La prochaine réunion avec Créasit aura lieu le 28/09/20 à 17h00 pour le lancement définitif du projet (définition des contenus).

Pneus tracteur Valtra: Les pneus étaient tellement usés qu'un a fini par éclaté. Ils ont été changés pour la somme de 1416 €

Bornes incendie: Les trois bornes vont être changées courant septembre

Restaurant Les Tilleuls: Le restaurant termine son activité le 18 septembre.

Rentrée scolaire: La rentrée s'est bien passée pour les 32 élèves. Mme Julie POUZET remplace Mme Justine DUFOUR en congé maternité.

Arbres Lotissement La Joue: Les arbres seront remplacés l'année prochaine.

Téléphonie mobile: 4 antennes sont prévues sur le territoire.

La séance a été clôturée à 23h20